

Réf. : D22-CRIDF-003449

Saint-Ouen-sur-Seine, le

**23 DEC. 2022****Objet** : Procédure renouvellement protection périodique des lycées

Madame la Provisseure, Monsieur le Provisseur,

La Région Île-de-France a fait une priorité de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, qui se traduit dans les lycées par des actions volontaristes en faveur de la réussite des filles. Après avoir expérimenté, à la rentrée 2020, la distribution de protections périodiques gratuites dans trente lycées franciliens, cette mesure a été généralisée au printemps 2021. L'ensemble des lycées publics ont été équipés de distributeurs et approvisionnés en protection périodiques. Composées de matériaux biologiques, exemptes de traitements chimiques toxiques, celles-ci répondent aux meilleurs standards sanitaires et environnementaux actuellement disponibles sur le marché.

Pour faciliter la gestion du réapprovisionnement des distributeurs, le marché régional de consommables a été mis à la disposition des lycées sur la centrale d'achat et la dotation de fonctionnement des lycées a été abondée, en 2022, d'un million d'euros, réparti en fonction du nombre de lycéennes inscrites dans chaque établissement.

Il appartient donc aux lycées de pourvoir au réapprovisionnement des distributeurs. Or, je suis alertée par des conseillers régionaux, des associations de parents d'élèves, des élèves eux-mêmes, quant à l'absence de réapprovisionnement de certains distributeurs. Au regard du financement régional consenti et, surtout, des enjeux sociaux et éducatifs, cette situation n'est pas acceptable. Je rappelle que ce sont 6% des élèves, et jusqu'à 12 % dans les milieux les plus défavorisés, qui auraient déjà manqué les cours faute d'avoir pu se procurer des protections périodiques (source : Ifop-Dons solidaires 2019).

Je compte sur l'ensemble des chefs d'établissement pour assurer le déploiement de cette politique régionale qui vise à améliorer de façon concrète la condition des jeunes filles, en particulier les plus défavorisées, et vous rappelle que l'ensemble des informations pratiques permettant le réapprovisionnement des distributeurs ainsi que les supports éducatifs accompagnant cette distribution sont disponibles à l'adresse suivante : <https://lycees.iledefrance.fr/centrale-d-achat-et-mes-demarches>.

Je vous prie d'agréer, Madame la Provisseure et Monsieur le Provisseur, l'expression de ma haute considération.

*Bien à vous***Valérie PECRESSE**